

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.06

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.06 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 123-6, il y a lieu de procéder à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS est composé du Maire qui est président de droit. En complément, il doit comprendre, en nombre égal de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le maire (minimum 4, maximum 8).

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus appelés à siéger au CCAS à 6.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Conseil municipal - Séance du 2 avril 2026

Si une seule liste est présentée après appel à candidature : les nominations prennent effet immédiatement.

Sont candidats :

LISTE 1
Monique PRIGENT
Catherine ROLLAND
Elodie PREMEL
Rachel KERGUILLEC
Martine LE GALL-MORIN
Jean-François CADIOU

Considérant qu'une seule liste est candidate, les nominations prennent effet immédiatement.

La liste 1 présentée ci-dessus est donc élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le nombre de membres élus appelés à siéger au CCAS à 6,
- D'élire les membres présentés sur la liste ci-dessus.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*